

**Avis de mise en candidature pour l'élection des administrateurs
à l'assemblée générale annuelle 2023
Agiska coopérative**

Veillez prendre avis que le mandat pour le poste du Groupe équité et le poste du Groupe relève est de 3 ans et non de 2 ans.

Veillez prendre avis que, conformément au Règlement numéro 4 de la coopérative, toute candidature pour la mise en nomination d'un poste d'administrateur d'un Secteur ou d'un Groupe en élection doit pour être recevable lors de l'assemblée générale des membres qui se tiendra le 5 avril 2023 :

- i) être acheminée au préalable au secrétaire général de la coopérative à l'aide du formulaire de candidature prescrit dûment signé par le candidat et endossé par deux (2) membres du susdit Secteur ou Groupe avant 12h00 le quinzième (15^e) jour précédant immédiatement l'assemblée générale, soit le 21 mars 2023 avant midi; et
- ii) être accompagnée d'une lettre de démission suspensive dûment signée par le candidat et conforme à l'annexe « A » dudit règlement.

Le formulaire de candidature prescrit par la coopérative prévoit une section spécifique pour cet endossement.

Tout candidat peut joindre également une lettre de présentation comportant un maximum de cinq cents (500) mots que la coopérative rendra disponible à ses membres via le site Web agiska.coop, dans la section AGA 2023.

Tous ces documents devront être acheminés comme suit :

Par courrier ou déposés au siège social de la coopérative :	Agiska coopérative À l'attention de M. Hugo Larouche, secrétaire général 4880, rue des Seigneurs Est Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1Z5
Par courriel :	secretariat.general@agiska.coop

Les postes d'administrateurs à combler sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

AGA 2023		Nombre de postes à combler	Mandat	Candidature
Administrateurs sortants et rééligibles	Ghislain Gervais	1 Poste Territoire : Secteur 1	3 ans	Membre dont le siège de l'exploitation agricole est situé dans le secteur 1
	Laurent Bousquet	1 Poste Territoire : Secteur 2	3 ans	Membre dont le siège de l'exploitation agricole est situé dans le secteur 2
	Benoît Labrecque	1 Poste Territoire : Secteur 3	3 ans	Membre dont le siège de l'exploitation agricole est situé dans le secteur 3
	Guillaume Côté	1 Poste Universel : Groupe Universel	3 ans	Membre
Nouveau poste additionnel		1 Poste Universel : Groupe équité	3 ans	Membre féminin

Le mot « Membre » désigne aussi le représentant d'une société, corporation ou autre personne morale membre de la coopérative.

AGA 2023	Nombre de postes à combler	Mandat	Candidature
Nouveau poste additionnel	1 Poste Universel : Groupe relève	3 ans	Membre âgé de moins de 40 ans au moment du dépôt de sa mise en candidature

Pour les fins de l'élection des administrateurs de la coopérative, le territoire de la coopérative est divisé en trois (3) Secteurs qui sont décrits à l'annexe C du Règlement numéro 1 – Règlements généraux d'Agiska coopérative, disponible sur le site Web agiska.coop, dans la section AGA 2023.

Pour les fins de l'élection des administrateurs de la coopérative conformément à l'article 11 et aux articles 12 et 13 du *Règlement numéro 1*, les Postes Universels comprennent 3 groupes, à savoir :

Groupe Universel : un membre ou un représentant de sociétés, corporations ou autres personnes morales membres de la coopérative.

Groupe équité : une membre ou une représentante de sociétés, corporations ou autres personnes morales membres de la coopérative.

L'administratrice du Groupe équité est élue afin de promouvoir une représentation équitable sur le conseil d'administration. Il ne peut être occupé que par une femme membre ou représentante de sociétés, corporations ou autres personnes morales membres de la coopérative. L'administratrice du Groupe équité ne peut cumuler plus de deux mandats du Groupe équité, que ces mandats soient complets ou partiellement complétés, et ne peut donc être rééligible.

Groupe relève : un membre ou un représentant de sociétés, corporations ou autres personnes morales membres de la coopérative.

L'administrateur du Groupe relève est élu afin de promouvoir une représentation de la relève sur le conseil d'administration. Il ne peut être occupé que par une personne membre ou représentant de sociétés, corporations ou autre personne morale membre de la Coopérative et étant âgé de moins de 40 ans au moment du dépôt de sa mise en candidature. L'administrateur du Groupe relève ne peut cumuler plus de deux mandats du Groupe relève, que ces mandats soient complets ou partiellement complétés, et ne peut donc être rééligible.

Un document intitulé « Guide sur les procédures de mise en nomination des candidats pour l'élection des administrateurs et des processus électoraux de la coopérative » sera disponible sur demande auprès du secrétaire général et sera remis sur réception d'un avis de candidature admissible.

La liste de toutes les candidatures reçues admissibles ainsi que les lettres de présentation seront disponibles sur ledit site Web agiska.coop après l'expiration du délai prévu pour déposer une candidature.

Pour tout renseignement additionnel concernant les élections 2023, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné par courriel au secretariat.general@agiska.coop ou par téléphone au 514 608-3062. C'est avec grand plaisir que je répondrai à vos questions.

Hugo Larouche, M.A.P.
Secrétaire général
Agiska coopérative

Avis de mise en candidature
donné à Saint-Hyacinthe, le 6^e jour de mars 2023.

Mise à jour en date du 29 mars 2023.